

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° 2023-06-68

Date de la convocation : 26 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 5
Votes :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le **premier septembre deux-mil-vingt-trois à vingt-heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROLX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations : ROCHETIN Pascale procuration à MANDON Geneviève
TEYSSIER Michel procuration à THOUMY Denis
CHAVANA Jean-Luc procuration à BASTY Jean-Pierre
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire : FAURE Pascal

OBJET : CESSION DE TERRAIN PARCELLE AH 257, ZONE ARTISANALE DES TROIS PINS

Monsieur le maire informe que Monsieur Denis GAGNAIRE, artisan charpentier installé rue des Frères Jourjon sur la zone artisanale des Trois Pins, souhaite agrandir son entrepôt. La configuration actuelle de son bâtiment et le découpage de la parcelle AH 331 dont il est propriétaire au nom de la SCI D.B.G., ne permettent pas la réalisation de ce projet d'extension.

Monsieur GAGNAIRE a ainsi fait la demande de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale AH 257, mitoyenne à la sienne, afin de réaliser son projet.

Après étude de Monsieur Luc Chalaye, géomètre, il serait envisageable de céder à la SCI D.B.G. un triangle de 279 m² environ de la parcelle AH 257 au prix fixé par la communauté de communes des Monts du Pilat. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle AH257 est classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour la cession de la partie de parcelle AH 257 de 279 m² environ nécessaire à la réalisation du projet de la SCI D.B.G. ;
- AUTORISE le maire à consulter le service des domaines afin de fixer le prix de vente du terrain ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage étant entendu que les frais de géomètre et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20230901-2023-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 05/09/2023

Le Maire
Vincent DUCREUX

